

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2024
CONVOCATION DU 8 MARS 2024**

Présents : Audrey BARDOT, Sophie CARTON, Christiane MARCOS, Danielle SERGENT, Antonio ALVES, Denis GARDEL, Johnattan GRIGNON, Michel PARDIEU, Thierry SIMONIN,

Absentes représentées : Valérie BICHET pouvoir donné à Denis GARDEL
Christelle LEDOUX pouvoir donné à Danielle SERGENT

Absent non excusé : Valérie WILT, Tanguy PIERSON

Sophie CARTON a été nommée secrétaire

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 FEVRIER 2024**

Le procès verbal du conseil municipal du 7 février 2024 présenté ici est approuvé par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Des fautes d'orthographe et d'accords à corriger.

**ENSEIGNEMENT :
CLASSE DE DECOUVERTE 2024 – PLAN DE
FINANCEMENT**

L'école primaire organise une classe de découverte qui concerne les niveaux de CE2-CM1 et CM1-CM2, soit 47 élèves, et qui partira du 13 au 17 mai 2024 au Centre « La Roche du Trésor » à Pierrefontaine-les-Varans (25510). Il a été décidé conjointement avec l'école que la mairie porterait financièrement le projet, déduction faite, de la part payée par l'école, par le biais de sa coopérative, la commune de PIERREVILLE, dans le cadre du RPIc et celle payée par les parents.

- *Vu les factures et devis présentées par l'école primaire ;*
- *Vu la délibération n° 036 du 17/06/2015 reconnaissant le RPIc avec la commune de PIERREVILLE ;*
- *Vu la convention fixant les modalités de fonctionnement du RPIc du 18/06/2015 ;*
- *Vu la délibération n°2023-0030 du 9 juin 2023 de la commune de PIERREVILLE fixant sa participation aux frais ;*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

par : voix pour ; voix contre ; abstention

Indique que les factures liées à cette opération relèvent des budgets 2023 et 2024 dans les proportions suivantes, ainsi que précisé sur les factures :

objet	société	Acompte 1 (2023)	Acompte 2 (2024)	Reliquat (2024)	montant total TTC
transport	Transport Launoy	0,00	0,00	2 500,00	2 500,00
hébergement, activités	Centre La Roche aux Trésors	5 293,00	6 990,00	4 306,30	16 589,30
Total dépenses		5 293,00	6 990,00	6 806,30	19 089,30

Précise que l'organisation de la classe de découverte entre dans le cadre de la convention du RPIc.

Précise que les communes de Pulligny et Pierreville subventionnent à 70 € par enfant (Pulligny et Pierreville uniquement)

Précise que la commune de Pierreville a décidé de prendre en charge les frais de transport en autocar au prorata des élèves de la commune de Pierville soit pour 6 élèves soit 319,15 €,

Précise que la commune de Pierreville octroie une subvention exceptionnelle de 50 euros par enfant à chaque famille de Pierreville ayant leur enfant scolarisé au RPIc de Pulligny et participant au voyage,

Précise que le montage financier de l'opération se présente comme suit :

dépenses		
transport		2 500,00
centre d'accueil	Séjour 47 élèves	8 403,60
	Activités 47 élèves	4 751,70
	activités CE2-CM1	1 600,80
	activités CM1-CM2	1 783,20
	frais de dossier	50,00
	Hébergement 8 accompagnants	0,00
		16 589,30
Total général TOTAL SEJOUR		19 089,30

recettes		
		détail par poste
subv transport mairie Pulligny		2 180,85
subv transport mairie Pierreville		319,15
contribution mairie Pierreville	6 x 70 €	420,00
contribution mairie Pulligny	33 x 70 €	2 310,00
coopérative scolaire	47 x 40 €	1 880,00
contribution complémentaire Pierreville	50 € x 6	300
Total général subventions et contributions		7 410,00

Précise qu'en cas de fratrie, un abattement de 50 % sera appliqué sur le montant demandé pour le deuxième enfant.

Fixe le mode de participation des parents de la façon suivante : paiement en 1 fois ou 3 fois au choix des parents pour tous à compter de avril 2024 .

Fixe les tarifs de la façon suivante avec possibilité de régler en une fois et en trois fois :

Accepte la subvention de l'association XXXXXXXXXXXXXXX pour un montant de 150 € correspondant à la vente de gâteaux afin de diminuer le reste à charge pour les parents de Pulligny uniquement (versement par chèque),

Enfants Pulligny	Enfants Pierreville	Enfants extérieurs
33 enfants	6 enfants	8 enfants
242,96 € paiement en 1 fois	192,96 € paiement en 1 fois	312,97 € paiement en 1 fois
Déduction de vente de gâteaux : 150 € soit 4,54 €		
238,42 € paiement en 1 fois		

Soit un total de 11 679,30 €

Pour les parents de Pulligny – paiement en 3 fois :

montant par enfant (33 enfants) 238,42

échéances enfant seul	
Avril 2024	79,47
Mai 2024	79,47
Juin 2024	79,48

échéances abattement fratrie	
Avril 2024	$79,47/2 = 39,73$
Mai 2024	$79,47/2 = 39,73$
Juin 2024	$79,48/2 = 39,74$

Pour les parents de Pierreville – paiement en 3 fois :

montant par enfant (6 enfants) 192,96

échéances enfant seul	
Avril 2024	64,32
Mai 2024	64,32
Juin 2024	64,32

* Pour les parents extérieurs -paiement en 3 fois

montant par enfant (8 enfants) 312,97

échéances enfant seul	
Avril 2024	104,32
Mai 2024	104,32
Juin 2024	104,33

Sophie Carton informe le conseil que l'association ACV Lorraine (Association des Commerçants VDI) donnera le montant de son action de vente de gâteaux et pour qui revient l'argent le lundi 18 mars.

Audrey Bardot indique qu'il faut se renseigner auprès des familles ayant un QF bas afin de ne pas avoir de souci de règlement.

Johnattan Grignon demande si le CCAS a été déjà saisi par des parents. Denis GARDEL répond négativement.

Johnattan Grignon précise que les activités sont proposées par classe car il s'agit de projet de classe et non de niveau.

Johnattan Grignon précise que pour le transport, la société « Tourime Néodomien » n'a pas été prise car la société souhaitait rentrer plus tôt et ce n'était pas compatible avec le séjour donc le devis a été refusé.

URBANISME : INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR

Selon l'article R 421-27 du code de l'urbanisme, le conseil municipal peut instituer une obligation de dépôt de permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans la commune ou sur une partie de la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

par : 9 voix pour ; 0 voix contre ; 2 abstentions (Antonio ALVES et Thierry SIMONIN)

n'institue pas l'obligation de dépôt d'un permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans le périmètre précisé ci-dessus sauf dans le périmètre de protection des monuments historiques.

Audrey Bardot demande si il faut bien délibérer pour cela.

Johnattan Grignon demande si le permis de démolir est très contraignant ou ne concerne que les grosses structures.

Michel Pardieu explique qu'il n'y a pas d'impact à ne pas l'instaurer car il y est déjà dans le périmètre des monuments historiques.

PATRIMOINE COMMUNAL : VENTE D'HERBE SUR PIED 2024
--

Monsieur le Maire rappelle que la vente d'herbe sur pied est un contrat de vente de récolte sur pied où le propriétaire d'une parcelle d'herbe cède la récolte à un exploitant qui réalise la fenaison et s'acquitte du prix convenu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Charge Monsieur le Maire d'attribuer l'herbe sur pied. Sont proposés les terrains :

Lieu-dit	section	parcelle	contenance	contenance du lot
Navachamps	A	83	3ha	3ha 39a 28ca
	A	84	39a 28ca	
Corvée de la Maix	D	1348	38a 8ca	76a 25ca
	D	1349	38a 17ca	
Derrière la Haie Lozeraille	B	156 à 168	1 ha 48a 68ca	1 ha 48a 68ca
Derrière la Haie Lozeraille	B	147 à 153	74a 56ca	74a 56ca
Breuil (commune d'Autrey)	X	33	54a 40ca	54a 40ca

Fixe la date limite de réception des offres au samedi 6 avril à 12 heures qui s'effectuera sous forme de plis cachetés mentionnant la (les) parcelle(s) et le(s) prix proposé(s).

Autorise Monsieur le Maire à choisir les propositions les mieux disantes et à signer tous documents y afférents

La location court du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

Denis GARDEL explique que vu le projet de l'association RVPP, cette année les parcelles concernant Entre Deux Eaux sont retirées de l'herbe sur pied.

Christiane MARCOS explique que le fauchage tardif est en réflexion par RVPP.

Audrey BARDOT rappelle les baux environnementaux qui sont du fauchage tardif.

Michel PARDIEU demande qui va entretenir ces parcelles Entre Deux Eaux si il n'y a pas d'herbe sur pied. Il faut tout de même entretenir et pourquoi pas y mettre des moutons.

Michel PARDIEU propose de demander à l'association « les amis de bibi » afin d'y mettre leurs animaux.

Concernant le terrain d'entraînement (parcelles B147 à B153), il pourrait être possible de les proposer à l'association « les amis de Bibi ».

DISSOLUTION SPL INPACT GL

C'est par délibération du 12 juillet 2018 que les membres au conseil d'administration du Centre de gestion avaient décidé la création d'une nouvelle structure juridique pour écarter le risque d'un redressement fiscal, car plusieurs activités relèvent du secteur concurrentiel.

Par la suite, il est apparu que :

- une Société Publique Locale ne pouvait pas répondre totalement à nos objectifs, faute d'une évolution de la législation,
 - seules les communes pouvaient adhérer à une SPL, donc les CCAS et les établissements publics devaient en être exclus.
 - le grand nombre de communes adhérentes ne permet pas le « contrôle analogue » prévu par les textes en vigueur. Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir :
 - les orientations stratégiques
 - la vie sociale
 - l'activité opérationnelle
 - les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT sont applicables aux Sociétés publiques locales ; elles prévoient que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ».
- Or, un conseil d'administration ne peut pas matériellement comprendre plusieurs centaines de membres.

C'est dans ce contexte que l'ensemble des collectivités du département a reçu, fin décembre 2019, un courrier de la préfecture de Meurthe-et-Moselle rappelant ces règles et annonçant qu'une attention particulière serait portée à toute nouvelle adhésion et demandait aux collectivités de « prendre leurs dispositions » face à cette situation.

En conséquence, la société n'a plus d'effectif depuis le 31/12/2020. Elle ne porte plus d'autres activités, compte tenu de la reprise par le Centre de Gestion des missions qui étaient exercées par la SPL.

Aussi, dans ce cadre, il nous sera proposé lors de la prochaine assemblée générale de la SPL :

- une dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE, dans les meilleurs délais,

- de nommer en qualité de liquidateur M. Daniel MATERGIA, et de lui conférer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- de mettre fin aux fonctions des administrateurs et des organes de direction à compter de la dissolution. Le mandat du Commissaire aux Comptes devra se poursuivre dans la mesure où sa présence est obligatoire dans les SPL, sans considération de seuils.

Le liquidateur sera ensuite chargé de recouvrer les créances de la société et régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation et de convoquer une seconde Assemblée Générale des actionnaires afin de leur faire approuver lesdits comptes, ainsi que l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, donner quitus au liquidateur et le décharger de son mandat puis constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la Société.

L'accord de notre représentant aux Assemblées Générales de la SPL GESTION LOCALE, tant de dissolution que de liquidation, ne pourrait être donné sans cette délibération préalable, en application de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

Aussi, à cette fin, il nous a été demandé de nous prononcer sur les propositions susvisées et d'en faire ensuite parvenir une copie à la SPL Gestion Locale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Donne son accord à :

- *la dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE dans les meilleurs délais,*
- *la nomination de M. Daniel MATEGRIA comme liquidateur et l'attribution des pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,*
- *la fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction et la conservation du Commissaire aux Comptes,*
- *la liquidation à l'amiable de la SPL GESTION LOCALE,*
- *et donne ainsi tous pouvoirs à notre représentant(e) de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, aux Assemblées Générales de dissolution et de liquidation de la Société SPL GESTION LOCALE*

La réunion est levée à 21 heures 45/

La secrétaire de séance,


Sophie CARTON

Le Maire,


Denis GARDEL

